

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 136

14 février 2005

SOMMAIRE

Assekurisk A.G., Luxembourg	6489	Hanso S.A., Esch-sur-Alzette	6528
Barbapapa, S.à r.l., Leudelange	6505	Hartford Holding S.A., Luxembourg	6526
Barbapapa, S.à r.l., Leudelange	6506	Hartford Holding S.A., Luxembourg	6526
Barbapapa, S.à r.l., Leudelange	6506	Hartford Holding S.A., Luxembourg	6526
Berber S.A., Luxembourg	6483	IFIEB S.A., Luxembourg	6507
Beth Holding S.A., Luxembourg	6488	Immediatcar Group S.A., Luxembourg	6505
Cared S.A., Luxembourg	6516	ING Lion S.A., Strassen	6485
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg	6493	Interlex S.A.H., Luxembourg	6509
Clairbio Capital Management Holding S.A., Luxembourg	6482	J. et H. Lamparski, S.à r.l., Luxembourg	6528
Clairbio Capital Management Holding S.A., Luxembourg	6483	JBS, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	6528
Coralie S.A., Munsbach	6514	Laurbert & Sigfrid, S.à r.l., Luxembourg	6527
Crebim S.A., Luxembourg	6509	Lubrifiants (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6528
Crebim S.A., Luxembourg	6510	Lux Animation S.A., Doncols	6493
Crebim S.A., Luxembourg	6510	MC Immo Lux S.A., Pétange	6517
Crebim S.A., Luxembourg	6510	Mitor S.A., Luxembourg	6527
DaimlerChrysler Luxembourg Finanz S.A., Luxembourg	6492	Moriah Holdings, S.à r.l., Luxembourg	6494
Decosol, S.à r.l., Luxembourg	6510	Novart S.A., Luxembourg	6507
Escalis S.A., Esch-sur-Alzette	6528	Novart S.A., Luxembourg	6507
Espirito Santo Fashion Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	6488	OMP International S.A., Luxembourg	6527
Eurazur S.A., Luxembourg	6509	P.M.M. Finance S.A., Luxembourg	6527
Famaplast S.A., Soleuvre	6508	Palner, S.à r.l., Luxembourg	6498
Fashion One Participations, S.à r.l., Luxembourg	6485	Parindev S.A., Luxembourg	6485
Fashion One Participations, S.à r.l., Luxembourg	6488	Perseus Shipping S.A., Luxembourg	6508
Financière Blandine S.A., Luxembourg	6505	Pfizer Participations, S.à r.l., Strassen	6482
First European Holding S.A., Luxembourg	6526	Proteus Shipping S.A., Luxembourg	6508
First European Holding S.A., Luxembourg	6526	Ruggell S.A., Luxembourg	6520
First European Holding S.A., Luxembourg	6526	S.T.A., S.à r.l., Wiltz	6511
Flamenco S.A.H., Luxembourg	6509	Sakumo Participations S.A., Luxembourg	6509
Gamma Bike, S.à r.l., Strassen	6504	Santatecla S.A., Luxembourg	6508
Gentleman Style, S.à r.l., Luxembourg	6519	SR Immo. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6525
Géopinture, S.à r.l., Livange	6483	SR Immo. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6525
		Toit Pour Toi S.A., Schouweiler	6527
		Ulfin Immobilien International S.A., Luxembourg	6489
		Wollars Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	6484
		Xero, S.à r.l., Keispelt	6510

PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.770.

—
EXTRAIT

L'associé unique PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, par résolution écrite du 8 novembre 2004, a décidé d'accepter la démission de M. Laurent Lazard avec effet au 8 novembre 2004 et de nommer M. Carl Hill, gérant en remplacement de M. Laurent Lazard, avec effet au 8 novembre 2004.

Le Conseil de gérance sera, à partir du 8 novembre 2004, composé comme suit:

- Alan Weiner, né à New York (USA), le 22 juillet 1962, Senior Tax Counsel, résidant au 17 Upland Drive, Chappaqua, NY-10514, USA

- Carol Stuckley, née en Pennsylvanie (USA), le 20 septembre 1955, Assistant Treasurer, résidant au 852 Washington Crossing Road, Newton, PA 18940, USA

- Carl Hill, né à Stockport (UK), le 13 novembre 1957, Manager Treasurer, demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Bonn Schmitt Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093250.3/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 78.132.

—
Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée Générale, ayant pris acte de la démission de Maître François Cautaeys de sa fonction d'administrateur, ratifie à l'unanimité la décision de cooptation du conseil d'administration et nomme en conséquence Maître Dogan Demircan à la fonction d'administrateur de la société.

Le mandat de Maître Dogan Demircan prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le conseil d'administration, ratifie la décision de nomination de la société TRIPLE A CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place François Joseph Dargent immatriculée au registre de commerce sous le n° B 61417, en tant que Commissaire aux Comptes, et ce, en remplacement de la société HIFI S.A., démissionnaire.

Le mandat de la société TRIPLE A CONSULTING S.A. prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Commissaires aux Comptes et du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000 approuve à l'unanimité ces deux rapports.

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes sur l'exercice clos les 31 décembre 2000 tels qu'il lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.941.624,- LUF.

Cinquième résolution

L'assemblée constatant pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 un bénéfice de 1.941.624,- LUF décide, à l'unanimité, d'affecter le montant de 98.000,- LUF à la réserve légale et de reporter le surplus sur le prochain exercice social.

Sixième résolution

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat pendant les exercices clos les 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095999.3/850/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 78.132.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(096001.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

BERBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.066.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 18 novembre 2004, que:

- la nouvelle adresse pour Mr Lennart Stenke, né le 22 septembre 1951 fut notée: soit 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

- que la nouvelle adresse pour Me. René Faltz, né le 17 août 1953 fut notée: soit 41, avenue de la Gare, L-1720 Luxembourg.

- Me. Tom Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg) fut élu comme nouveau administrateur de la société en remplaçant Mr Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre, 1947 à Matteus, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2006.

De sorte que les administrateurs de la société sont, Me. René Faltz, Mr Lennart Stenke, Me. Tom Felgen.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., (B 68 574) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fût élu comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société eu remplaçant EUROSANDIC S.A. (B 32 464), 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2006.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre, 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(096022.3/263/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

GEOPEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 93.469.

L'an deux mille quatre, le 23 novembre 2004.

Ont comparu:

1) La société EURO ETANCHEITE S.A., établie et ayant son siège social L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000», constituée en date du 18 octobre 2001, par-devant Maître Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2001, volume 872, folio 60, case 4, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 430 du 1^{er} mars 2002, représentée par Monsieur Fernando Coelho Dias (profession), né le...à..., en vertu de l'assemblée générale extraordinaire suivant acte constitutif de la société en date du 18 octobre 2001,

2) Monsieur Gil Simoes, employé privé, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 17, rue Sainte Barbe,

Seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination GEOPEINTURE, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».

3) Monsieur Joaquim Antunes Dias, né le 6 mars 1964 à Valbom/Sao Martinho, commerçant, demeurant à L-4570 Niederborn, 18, rue Pierre Gansen,

Lesquels comparants actent ce qui suit:

Monsieur Gil Simoes, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Joaquim Antunes Dias, commerçant, demeurant à L-4570 Niederborn, 18, rue Pierre Gansen, ici présent et ce acceptant: une (1) part sociale à prendre sur une (1) part sociale appartenant à Monsieur Gil Simoes, prédit, dans la prédite société.

La société EURO ETANCHEITE S.A., préqualifiée, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Joaquim Antunes Dias, prédit, ici, présent et ce acceptant: cinquante (50) parts sociales à prendre sur quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales appartenant à la société EURO ETANCHEITE S.A., préqualifiée, dans la prédite société.

Le prix de cession est fixé:

- 1) au montant de 150,00 EUR (cent cinquante Euros); montant que le cédant, Monsieur Gil Simoes, prèdit, reconnaît avoir reçu à l'instant de la part de Monsieur Joaquim Antunes Dias, prèdit, et,
- 2) au montant de 7.500,00 EUR (sept mille cinq cents Euros); montant que la cédante, la société EURO ETANCHEITE S.A., prèqualifiée, reconnaît avoir reçu à l'instant de la part de Monsieur Joaquim Antunes Dias, prèdit.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à Monsieur Joaquim Antunes Dias, prèdit, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observations:

Il est observé que la présente cession de 51 parts sociales est faite du consentement exprès des associés de la société GEOPEINTURE, S.à r.l.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de 15.000,00 EUR, en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire Norbert Muller, en date du 24 octobre 2001.

Par la suite de la prèdite cession, la répartition des parts sociales, s'établit comme suit:

1) EURO ETANCHEITE S.A., prèdite, 49 parts sociales	49 parts
2) Monsieur Joaquim Antunes Dias, prèdit, 51 parts sociales	51 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ensuite, les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination GEOPEINTURE, S.à r.l., prèdite, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Démission du premier gérant en la personne de Monsieur Gil Simoes, prèdit et Décharge du gérant sortant
- 3) Démission du deuxième gérant, la société EURO ETANCHEITE S.A., prèdite, et Décharge du gérant sortant
- 4) Nomination d'un nouveau gérant en la personne de Monsieur Joaquim Antunes Dias.

Première résolution:

La démission de Monsieur Gil Simoes, prèdit, de ses fonctions de premier gérant de la société est acceptée et il lui est donné une décharge complète pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution:

La démission de la société EURO ETANCHEITE S.A., prèdite, de ses fonctions de gérant de la société est acceptée et il lui est donnée une décharge complète pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Est nommé gérant unique avec pouvoir d'engager seul la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joaquim Antunes Dias, commerçant, né le 6 mars 1964, à Valbom/Sao Martinho, demeurant à L-4570 Niederborn, 18, rue Pierre Gansen,

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée, date qu'en tête.

EURO ETANCHEITE S.A / G. Simoes / J. Antunes Dias

F. Coelho Dias /- /-

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05316. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096069.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 79.548.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 novembre 2004 que:

- M. Fabio Conti et M. Paolo Marmont ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, avec effet au 16 septembre 2003; il n'est pas pourvu à leur remplacement, et le nombre des membres du Conseil d'Administration est désormais fixé à 3;

- L'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de STENGEST, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l,

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096123.3/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

ING LION, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.504.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2004

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bruno Colmant et nomme, en remplacement, Monsieur Bernard Coucke en qualité d'administrateur-délégué.

Pour autant que de besoin, l'assemblée constate que suite aux démissions de Messieurs Aernout Goldberg et Donald Walker, intervenues en 2003, le Conseil d'Administration se compose dorénavant de:

Monsieur Bernard Coucke, administrateur-délégué
Monsieur Luc Plasman, administrateur-délégué
Monsieur Philippe Catry, administrateur
Monsieur Jan Eijkemans, administrateur

et que suite à la démission de ERNST & YOUNG S.A., la fonction de Commissaire aux Comptes est exercée par Monsieur Murad Ikhtiar

Ces cinq mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007 qui statuera sur les comptes de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096081.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

PARINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.729.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2004

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2004 que les mandats d'administrateurs de Monsieur Robert Becker, Monsieur Claude Cahen et de Madame Liette Gaies ont été prorogés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Le mandat de Monsieur Thierry Hellers, Commissaire aux Comptes a aussi été prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096113.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.912.

In the year two thousand and four, on the eleventh day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of the undersigned notary as a société à responsabilité limitée on 5th November 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Maître Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg and as scrutineer Maître François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to sixty-five thousand three hundred twenty-five euro (EUR 65,325) by the issue of two thousand one hundred and thirteen (2,113) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and with a total share premium of five hundred and eighty-seven thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 587,975) against the contribution in cash of six hundred and forty thousand eight hundred euro (EUR 640,800), subscription by the sole shareholder, FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., of all newly issued shares and payment of the total subscription price thereof, allocation of fifty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 52,825) to the share capital account, allocation six thousand five hundred and thirty-two point five euro (EUR 6,532.5) to the statutory reserve account and allocation of five hundred eighty-one thousand four hundred forty-two point five euro (EUR 581,442.5) to the share premium account which shall be freely distributable and which can without limitation be used for the repurchase of shares of the Company, consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

(B) Recomposition of the board of managers by the confirmation of the mandate of Mr Peter Gangsted, Mr Guy Davison and Mr Christian Dosch for an undetermined period and the appointment of Mr Frank-Matthias Przygodda to the board of managers of the Company for an undetermined period.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to sixty-five thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 65,325) by the issue of two thousand one hundred and thirteen (2,113) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each against a total contribution in cash of six hundred and forty thousand and eight hundred euro (EUR 640,800).

All the issued shares have been subscribed to by FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R. C. B 101.878 and fully paid. The subscriber was here represented by Maître Toinon Hoss, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached.

Out of the six hundred and forty thousand and eight hundred euro (EUR 640,800) received by the Company, an amount of fifty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 52,825) is allocated to the share capital account, an amount of six thousand five hundred and thirty-two point five euro (EUR 6,532.5) is allocated to the statutory reserve account and the balance of five hundred and eighty-one thousand four hundred and forty-two point five euro (EUR 581,442.5) is allocated to the share premium account of the Company. The meeting resolved that the share premium be freely distributable and can without limitation be used to repurchase shares of the Company.

Proof of the above contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Consequently to the above the meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

«**Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at sixty-five thousand three hundred twenty-five euro (EUR 65,325) divided into two thousand six hundred and thirteen (2,613) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Second resolution

The meeting resolved completely recompose the board of manager of the Company by the confirmation of the mandate of Mr Peter Gangsted, Mr Guy Davison and Mr Christian Dosch for an undetermined period. The meeting further resolved to appoint Mr Frank-Matthias Przygodda, born on 28th February 1968 in Bochum, Germany, residing 31, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg to the board of managers of the Company for an undetermined period.

Pursuant to the above the board of managers of the Company is constituted by the following persons:

- Mr Peter Gangsted,
- Mr Guy Davison,
- Mr Christian Dosch, and
- Mr Frank-Matthias Przygodda.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at nine thousand five hundred Euro (EUR 9,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den elften Tag vom Monat November.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (die «Gesellschaft»), eine société à responsabilité limitée gegründet als société à responsabilité limitée

gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx am 5. November 2004, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Maître Toinon Hoss, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Schriftführer Maître Antoine Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg und zum Stimmzähler Maître François Felten, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der vertretene Gesellschafter sowie die Zahl der Gesellschaftsanteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die von dem Bevollmächtigten, den Vorsitzenden, den Schriftführer und den Stimmzähler und den unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Die erwähnte Liste wird mit der gegenwärtigen Urkunde bei den Behörden registriert werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich dass alle fünfhundert (500) Geschäftsanteile in der Gesellschaft vertreten sind in dieser Versammlung so dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann.

2. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

(A) Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zwölftausendfünfhundert euro (12.500 EUR) auf fünfundsechzigtausenddreihundertfünfundzwanzig euro (65.325 EUR) durch die Emission von zweitausendeinhundertunddreizehn (2.113) neue Anteile mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig euro (25 EUR) und ein totaler Emissionsagio von fünfhundertsiebenundachtzigtausendneuhundertfünfundsiebzig euro (587.975 EUR) gegen den Beitrag in Bargeld von sechshundertvierzigtausendachthundert euro (640.800 EUR), Zeichnung der neuen Anteile durch den einzigen Anteilhaber, FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. und Bezahlung des ganzen Zeichnungspreises, Zuweisung von zweiundfünfzigtausendachthundertfünfundzwanzig euro (52.825 EUR) auf das Kapitalkonto der Gesellschaft, Zuweisung von sechstausendfünfhundertzweiunddreißig Komma fünf euro (6.532,5 EUR) auf das Konto der gesetzlichen Reserve und Zuweisung des Überschusses von fünfhunderteinundachtzigtausendvierhundertzweiundvierzig Komma fünf (581.442,5 EUR) auf das Emissionsagiokonto der Gesellschaft, Emissionsagio welcher frei verfügbar ist und welcher ohne Einschränkung zum Rückkauf von Anteilen der Gesellschaft gebraucht werden kann, folgend Änderung des ersten Abschnittes von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft.

(B) Neuernennung der Geschäftsführung, die Bestätigung der Mandate von den Herren Peter Gangsted, Guy Davison und Christian Dosch für unbestimmte Zeit und Ernennung von Herr Frank-Matthias Przygodda als Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft für unbestimmte Zeit.

Nach Beratung, fasst die Versammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert euro (12.500 EUR) auf fünfundsechzigtausenddreihundertfünfundzwanzig euro (65.325 EUR) heraufzusetzen durch die Emission von zweitausendeinhundertunddreizehn (2.113) neue Anteile mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig euro (25 EUR) und eine totale Anteilprämie von fünfhundertsiebenundachtzigtausendneuhundertfünfundsiebzig euro (587.975 EUR) gegen den Beitrag in Bargeld von sechshundertvierzigtausendachthundert euro (640.800 EUR).

Die neuen Anteile die ausgegeben wurden, wurden von FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, R. C. B 101.878 gezeichnet und ganz bezahlt. Der Zeichner wurde hier vertreten durch Maître Toinon Hoss, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht welche dieser Urkunde beigegeben bleibt.

Aus den sechshundertvierzigtausendachthundert euro (640.800 EUR) die die Gesellschaft bekommen hat wird eine Summe von zweiundfünfzigtausendachthundertfünfundzwanzig euro (52.825 EUR) auf das Kapitalkonto der Gesellschaft zugewiesen, eine Summe von sechstausendfünfhundertzweiunddreißig euro und fünfzig Cent (6.532,5 EUR) auf das Kapitalkonto der Gesellschaft, auf das Konto der gesetzlichen Reserve und der Überschuss von fünfhunderteinundachtzigtausendvierhundertzweiundvierzig euro und fünfzig Cent (581.442,5 EUR) wird auf das Emissionsagiokonto zugewiesen. Die Versammlung beschloss, dass der Emissionsagio frei verfügbar ist und dass er ohne Einschränkung zum Rückkauf von Anteilen der Gesellschaft gebraucht werden kann.

Der Beweis des oben erwähnten Beitrags in Bargeld an die Gesellschaft wurde dem unterzeichnenden Notar gegeben.

Folgend beschloss die Versammlung den ersten Absatz des Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausenddreihundertfünfundzwanzig euro (65.325 EUR) und besteht aus zweitausendsechshundert und dreizehn (2.613) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25 EUR). Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden, der wie in Sachen Abänderung dieser Satzung getroffen wurde.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss die Geschäftsführung ganz neu zu ernennen durch die Bestätigung der Mandate von den Herren Peter Gangsted, Guy Davison und Christian Dosch für unbestimmte Zeit. Die Versammlung beschloss weiterhin Herrn Frank-Matthias Przygodda, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum, Deutschland, wohnhaft 31, rue Charlemagne, L-1328 Luxemburg, als Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft für unbestimmte Zeit zu ernennen.

Aus dem oben geht hervor, dass die Geschäftsführung aus den folgenden Leuten besteht:

- Mr Peter Gangsted,
- Herr Guy Davison,
- Herr Christian Dosch, und
- Herr Frank-Matthias Przygodda.

Kein anderer Punkt war auf Tagesordnung sodass die Sitzung geschlossen wurde.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen, sind auf ungefähr neuntausendfünfhundert euro zu schätzen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparenten, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hoss, A. Schaus, F. Felten, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2004, vol. 429, fol. 31, case 1. – Reçu 6.408 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 16. November 2004.

H. Hellinckx.

(097497.3/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(097498.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

ESPIRITO SANTO FASHION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 66.378.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 4 novembre 2004 que:

1. Les nominations des administrateurs suivants ont été ratifiées:

- avec effet au 15 mars 2004, Mme Elsa Margarida Dias, Directrice Adjointe, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1001 Lausanne, Suisse,

- avec effet au 30 août 2004, Mme Anne-Laure Fritsché, mandataire commerciale et chef comptable, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1001 Lausanne, Suisse, en remplacement de M. Olivier Savary et de M. Olivier Thévoz, démissionnaires.

2. L'Administrateur suivant:

- M. Michel Joseph Ostertag, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1001 Lausanne, Suisse

ainsi que le Commissaire aux Comptes:

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Tous les mandats mentionnés arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096117.3/521/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

BETH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 64.392.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097777.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ULFIN IMMOBILIEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 15, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 85.795.

Assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2004

Le 1^{er} octobre deux mille quatre à 17.00 heures, les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») à Luxembourg.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

La réunion débute à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Claudio Sorce.

Le président constate que le Conseil d'administration est constitué valablement et peut décider par la majorité des présents.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions sont présents ou représentés.

Chaque actionnaire renonce autant que de besoin à tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocations.

La feuille de présence est alors signée, ne varietur, par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Ensuite le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour.

1) Acceptation de la démission de Monsieur David Sorce en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société.

2) Monsieur Claudio Sorce est nommé en remplacement de Monsieur David Sorce en tant qu'administrateur délégué.

3) Questions diverses.

Le Président rappelle que Mr David Sorce a donné sa démission par courrier du 1^{er} juillet 2004 avec effet au 1^{er} octobre 2004.

Il appartient dès lors à l'Assemblée de nommer un nouvel administrateur.

Le Président ouvre alors les débats.

Divers propos sont échangés entre les membres, puis, plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mr David Sorce en tant qu'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société, lui donne décharge pour l'exercice de son mandat du 1^{er} janvier 2004 au 1^{er} octobre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Claudio Sorce en tant qu'administrateur délégué de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 17. 30 heures.

J. Arweiler / C. Sorce / G. Sorce

Le Président / Le Scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03341. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096167.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

**ASSEKURISK A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. MEDIVERS A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
H. R. Luxemburg B 75.477.

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDIVERS A.G. mit Sitz in Luxemburg, R.C.S. Luxemburg Nummer B 75.477, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 6. April 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 582 vom 16. August 2000 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rainer Grundheber, Bankkaufmann, wohnhaft in D- 54290 Trier, Brotstraße 21.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Johann Leo Härting, Pilot, wohnhaft in A- 6410 Telfs, Kreuzacker 12.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Prof. Dr. med. Norbert Pateisky, wohnhaft in A- 1130 Wien, Jörsgasse 8.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in ASSEKURISK A.G.
2. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
3. Rücktritt und Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
5. Bestätigung des Mandates des jetzigen Kommissars.
6. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von MEDIVERS A.G. in ASSEKURISK A.G. abgeändert.

Zweiter Beschluss

Die Satzung der Gesellschaft wird komplett neugefasst und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Der Name der Aktiengesellschaft lautet ASSEKURISK AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins europäische Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Riskmanagement im Bereich Gesundheitswesen. Dazu zählen alle Instrumente der Publikation, praktischen Durchführung, Aufbereitung von Daten und informelle Versorgung im Vor- und Nachfeld (keine Vermittlung von Versicherungen).

Zweck der Gesellschaft ist des weiteren der Besitz beliebiger Beteiligungen an Luxemburger und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb sowie die Übertragung beliebiger Aktien, Obligationen, Schuldscheine, Wechsel und anderer Wertpapiere auf dem Wege des Erwerbs und der Zeichnung bzw. des Verkaufs und Tauschs oder anderweitig sowie der Besitz, die Verwahrung, Entwicklung und Verwaltung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder beliebigen Unternehmung finanzieller, industrieller oder gewerblicher Natur in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und solche Unternehmungen in jeder Form, also auch durch Kredite und Garantien, unterstützen.

Die Gesellschaft kann Kredite in jeder Form aufnehmen und die Emission von Obligationen und Schuldscheinen veranlassen.

Generell kann sie jede beliebige Kontroll- und Verwaltungsfunktion ausüben und jede beliebige Transaktion ausführen, die sie im Sinne der Umsetzung und der Entwicklung des Gesellschaftszwecks als wirksam erachtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- EUR eingeteilt in 310 Aktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 6. Vorkaufsrecht der Aktionäre:

Die Aktionäre verfügen unter den folgenden Bedingungen über das Recht zum Rückkauf der übertragenen Aktien:

1. Das Rückkaufsrecht betrifft sämtliche Übertragungen, einschließlich der Übertragung von Erbschaften auf Erben im Todesfall.

2. Bei dem Rückkaufspreis handelt es sich um den von Zedent und Zessionar in gutem Glauben vereinbarten Preis.

Findet die Übertragung nicht gegen eine bestimmte Gegenleistung statt, so wird als Preis der Marktwert der zu übertragenden Aktien herangezogen, wie er ggf. von Zedent und Aktionären oder - bei Nichtzustandekommen einer solchen Festlegung - von einem unabhängigen Fachmann einer von Zedent und Aktionären in beidseitigem Einvernehmen berufenen internationalen und angesehenen Wirtschaftsprüfungsgesellschaft festgelegt wird. Kommt eine Einigung von Zedent und Aktionären auch bei der Berufung eines unabhängigen Fachmanns nicht zustande, so ist dieser durch den Vorsitzenden des Luxemburger Institut des Réviseurs d'Entreprises zu bestimmen. Die Bezifferung des Marktwerts durch den unabhängigen Experten ist endgültig und für Zedent und Aktionäre verbindlich.

3. Die Aktionäre haben innerhalb von sechs (6) Wochen nach Erhalt der Übertragungsmeldung durch den Verwaltungsrat Anspruch auf den Rückkauf der Übertragenen Anteile. Der Rückkaufsanspruch der Aktionäre ist dem Zedent innerhalb von sechs (6) Wochen nach Erhalt der Übertragungsmeldung durch den Verwaltungsrat vorzulegen.

4. Wollen mehrere Aktionäre ihr Rückkaufsrecht in Anspruch nehmen, so hat der Verwaltungsrat die Übertragenen Anteile proportional zu den Aktien der betreffenden Aktionäre unter diesen aufzuteilen. Verbleibende Aktien sind den betreffenden Aktionären durch das Los zuzuteilen.

5. Der Rückkaufspreis ist innerhalb eines Monats nach Ablauf der satzungsgemäß bestimmten Rückkaufsfrist in bar oder mittels eines von einer Bank bestätigten und garantierten Schecks an den Zedenten zu entrichten.

6. Etwaige Meinungsverschiedenheiten im Hinblick auf das Widerspruchs- und/oder das Rückkaufsrecht sind im Einklang mit den Regeln der Luxemburger Handelskammer durch Schiedsrichter beizulegen.

Dieser Abschnitt ist auf den Aktienzertifikaten, dem Aktienregister, ggf. zeitlich befristeten Scheinen und ggf. Coupons anzugeben.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens vier (4) Mitgliedern und höchstens sechs (6) verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abgerufen werden.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder zusammen, welche durch Einschreiben mit einer Frist von acht (8) Tagen an die persönliche Adresse des Verwaltungsratsmitglieds zu richten ist. Der Versammlungsort ist in der Ladung angegeben.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Sollte gegen ein Verwaltungsratsmitglied ein Strafverfahren wegen Wirtschaftskriminalität oder ähnlicher Delikte eingeleitet werden, so ruht seine Funktion als Verwaltungsratsmitglied bis zu einem Schuld- oder Freispruch. Im Falle eines Schuldspruches erfolgt der Ausschluss aus dem Verwaltungsrat und die Pflicht, die Aktien an die anderen Aktionäre abzugeben.

Art. 9. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen: dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abgerufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis einunddreißigsten Dezember.

Art. 14. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jeder Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehende Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Bei folgenden Beschlüssen bedarf es einer 3/4 Mehrheit der Generalversammlung:

- * Wechsel des Gesellschaftssitzes,
- * Eröffnung von Filialen, Büros und Agenturen,
- * Kapitalerhöhung,
- * Abberufung eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 16. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 17. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch im Monat Juni um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort. Die Einberufung erfolgt per Einschreiben mit einer Frist von acht (8) Tagen.

Art. 18. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Dritter Beschluss

Der Rücktritt der jetzigen Verwaltungsratsmitglieder Herrn Markus Schäfer, Frau Suzanne Bickler und Frau Silke Cossmann wird angenommen und ihnen wird, per Spezialvotum, Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag erteilt.

Vierter Beschluss

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Rainer Grundheber, Bankkaufmann, geboren am 13. Januar 1951 in Trier, wohnhaft in D- 54290 Trier, Brotstraße 21,
- Herr Johann Leo Härting, Pilot, geboren am 14. August 1967 in Telfs, wohnhaft in A- 6410 Telfs, Kreuzacker 12,
- Herr Prof. Dr. med. Norbert Pateisky, geboren am 2. November 1951 in Wien, wohnhaft in A- 1130 Wien, Jörs-gasse 8,
- Frau Susanne Rauland, geboren am 02.06.1975 in Hermeskeil, wohnhaft in D- 54294 Trier, Herrmannstraße 24.

Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte Herrn Rainer Grundheber zum Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

Fünfter Beschluss

Das Mandat des jetzigen Kommissars KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg wird bestätigt.

Sechster Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2005.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Grundheber, J. L. Härting, N. Pateisky, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(097632.3/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1841 Luxemburg, 2-4, rue du Palais de Justice.

H. R. Luxemburg B 45.199.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und vier, am fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg

Ist erschienen:

DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 2-4, rue du Palais de Justice, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 9.221, nachfolgend «der Mandant» genannt,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Tüchter, Administrateur-délégué der DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A.

Der Vertreter ersucht den unterzeichneten Notar im Namen der DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A. folgende Erklärungen zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1841 Luxemburg, 2-4, rue du Palais de Justice, eingetragen in H.R. Luxemburg B Nr. 45.199, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Marc Elter, damals Notar, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, am 8. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1993, Seite 27.075.

Die Statuten der Gesellschaft wurden mehrmals geändert und zum letzten mal durch eine Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1999, Seite 2.240.

- Das gezeichnete und voll einbezahlte Kapital der DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A. beträgt EUR 725.000 (in Worten: siebenhundertfünfundzwanzigtausend Euro), eingeteilt in 29.000 (neunundzwanzigtausend) Namensaktien mit einem Nennwert von je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro).
- Dass gemäss dem Aktionärsregister der genannten Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A. feststeht dass alle Aktien in der Hand des Mandanten vereinigt sind.
- Dass der Mandant als einziger Aktionär ausdrücklich die Auflösung der Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A. vornehmen möchte;
- Dass der Mandant in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A. handelt;
- Dass er den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zu diesem Tag;
- Dass der Mandant die bekannten und unbekanntenen Passiva der oben genannten Gesellschaft übernimmt, welche bezahlt oder zurückgestellt werden müssen, bevor irgendeine Überschreibung der Aktiva an ihre Person als Aktionär vorgenommen werden kann.
- Dass der Mandant das Aktionärsregister zwecks Annullierung freigibt.
- Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft sollen während fünf Jahren bei DAIMLER CHRYSLER COORDINATION CENTER SCS, Belgicastraat 11B, B-1930 Zaventem aufbewahrt werden.

Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Tüchter, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

J. Delvaux.

(097712.3/208/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.320.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office of the fund on September 17, 2004

It is resolved to:

- re-elect ING TRUST S.A., represented by Mr Jean-Marie De Cino, Mr Herman Moors and Mrs Marleen Watte as Director for a new term of one year.
- re-elect ERNST & YOUNG, Luxembourg as Authorised Independent Auditor for a new term of one year.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social du fonds le 17 septembre 2004

Il a été décidé de:

1. réélire ING TRUST S.A., représenté par Mr Jean-Marie De Cino, M. Herman Moors et Mme Marleen Watte en tant qu'administrateur pour un nouveau terme d'un an.
2. réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

Certifié conforme et sincère

Pour CITADEL VALUE FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096273.3/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

LUX ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 96.514.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097784.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

MORIAH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 104.427.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of November.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

DAWNBLUE LIMITED, having its registered office at 2nd Floor, 93A, Rivington Street, London EC2A 3AY, United Kingdom,

Here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C Luxembourg B 37.974, itself represented by here represented by Mr. Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr. Martijn Terpstra, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

By virtue of a proxy established on November 4, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MORIAH HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at five hundred thousand euros (500,000.- EUR) divided into twenty thousand (20,000) share quotas of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by DAWNBLUE LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand euros (500,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euros (7,000.-).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

- Mr. Haim Judah Michael Levy QC, attorney-at-law, residing at 57/63, Line Wall Road, Gibraltar.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

DAWNBLUE LIMITED, ayant son siège social à 2nd Floor, 93A, Rivington Street, London EC2A 3AY, Royaume-Uni, Ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Martijn Terpstra, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs B et A,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MORIAH HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par DAWNBLUE LIMITED, préqualifiée, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
- Monsieur Haim Judah Michael Levy QC, avocat, demeurant à 57/63, Line Wall Road, Gibraltar.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, M. Terpstra, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, vol. 429, fol. 46, case 10. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(098621.3/242/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PALNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.416.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There Appeared:

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 80.575, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

here represented by one of its managers, Mr. José Olivera, company director, residing at 40, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, with power to bind the company by his single signature.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form - Name. There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The name of the company is PALNER, S.à r.l., (hereafter the Company).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;

- advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes,

certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Connected Company.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The board of directors shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 5. Capital - Shares. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500 EUR) consisting of five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25 EUR) per share.

A share may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of shares shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members.

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each share is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members. Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or more managers who need not be members of the Company. If there is more than one manager, without prejudice to article 13, the managers shall act as a board.

The managers shall be elected by the members at their annual general meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the general meeting of the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers. The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. From time to time the Board of Managers May from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager or, in the event of a board of managers, by the joint signatures of two managers of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 14. Statutory Auditor. The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and shall end on 31 December 2004.
2. The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

All shares have been fully subscribed by DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, and they have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

Extraordinary General Meeting

The above named party representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
2. The following is appointed manager for an indefinite period:
 - Mr. José Olivera, company director, residing at 40, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the representative of the appearing party, said representative signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l., R. C. Luxembourg B 80.575, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représentée par l'un de ses gérants, Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, demeurant au 40, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociale nouvelles.

La dénomination sociale de la Société est PALNER, S.à r.l. (ci-après la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise

ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société.

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur de la Municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Parts sociales. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi. Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieu et heure prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés. S'il y a plus d'un gérant, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par les associés lors de l'assemblée générale annuelle des associés pour une période d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit/soient élu(s). Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président «pro tempore» par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heure et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président «pro tempore» qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relève de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société. La Société sera engagée par la signature unique du gérant et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux signatures des gérants de la Société ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes. L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et liquidation. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites par DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 2.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant pour une période indéterminée:
- Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, demeurant au 40, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Olivera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 76, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(098581.3/230/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

GAMMA BIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.734.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1 décembre 2004, réf. LSO-AX00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097765.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.114.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

FINANCIERE BLANDINE S.A.

Signatures

Administrateurs

(097831.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

BARBAPAPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 19, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 96.698.

Cession de parts

Entre

Monsieur Modesto Salvatore, employé privé, né le 24 janvier 1966 à Luxembourg, demeurant à L-5378 Übersyren, 12, Am Pratel

ci-après dénommée «le cédant»

d'une part,

et

Monsieur Giuseppe Damato, employé privé, né le 17 mars 1967 à Luxembourg, demeurant à L-3397 Roeser, 41, Rue d'Alzingen

ci-après dénommé «le cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, dix (10) parts sociales lui appartenant dans la société BARBAPAPA, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents EUR (12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq EUR (125.00) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-3353 Leudelange, 19, Rue d'Esch et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96698.

Art. 2. Prix de cession. La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix valeur bilan par part sociale cédée, ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Leudelange, en deux exemplaires le 5 mai 2004.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06895. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(096292.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

IMMEDIATCAR GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.
R. C. Luxembourg B 96.993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097768.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

BARBAPAPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 19, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.698.

Cession de parts

Entre

Monsieur Piero Zepponi-Masini, ouvrier, né le 28 avril 1955 à Pesaro (Frantone)(I), demeurant à L-4822 Rodange, 22, Rue Eugène Huberty

ci-après dénommée «le cédant»

d'une part,

et

Monsieur Giuseppe Damato, employé privé, né le 17 mars 1967 à Luxembourg, demeurant à L-3397 Roeser, 41, Rue d'Alzingen

ci-après dénommé «le cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, quarante (40) parts sociales lui appartenant dans la société BARBAPAPA, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents EUR (12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq EUR (125,00) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-3353 Leudelange, 19, Rue d'Esch et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96698.

Art. 2. Prix de cession La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix valeur bilan par part sociale cédée, ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Leudelange, en deux exemplaires le 5 mai 2004.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02321. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096294.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

BARBAPAPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 19, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.698.

Cession de parts

Entre

Monsieur Giuseppe Damato, employé privé, né le 17 mars 1967 à Luxembourg, demeurant à L-3397 Roeser 41, rue de Alzingen

ci-après nommé «le cédant»

d'une part,

et

Madame Patricia Salvatore-Moes, employée communale, née le 14 juin 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5378 Übersyren 12, am Pratel

et

Monsieur Modesto Salvatore, employé privé, né le 24 janvier 1966 à Luxembourg, demeurant à L-5378 Übersyren 12, am Pratel

ci-après dénommés «les cessionnaires»

d'autre part,

Il est convenu comme suit:

Par les présents, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire Salvatore Modesto, qui accepte, quarante-neuf (49) parts sociales et au cessionnaire Salvatore-Moes Patricia, qui accepte, une (1) part sociale, lui appartenant dans la société BARBAPAPA, S.à r.l., au capital de douze mille cinq cents EUR (12.500) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq EUR (125) de valeur nominale chacune, dont le siège est à 19, rue d'Esch à L-3353 Leudelange et qui est immatriculée au registre de commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96698.

Prix de cession

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix valeur bilan par part sociale cédée, ce dont bonne et valable quittance.

Frais et Formalités

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront à la charge des cessionnaires, qui s'y obligent.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont données au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signées à Leudelange, en deux exemplaires, le 5 novembre 2004.

G. Damato / M. Salvatore / P. Salvatore-Moes

Le cédant / Le cessionnaire / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05737. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096295.3//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.866.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juin 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Olivier Motte, Administrateur de sociétés, demeurant au 46, Vieux Chemin de Willems, B-7500 Tournai, de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

IFIEB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096357.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

NOVART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.721.

Le bilan au 31 décembre 2002 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NOVART S.A.

Signature

(097775.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

NOVART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.721.

Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NOVART S.A.

Signature

(097774.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

PROTEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.602.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097769.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

PERSEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.609.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097771.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

SANTATECLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.971.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SANTATECLA S.A.

Signature

(097776.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.
R. C. Luxembourg B 12.522.

Constituée par-devant M^e Charles-Antoine dit Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1974, acte publié au Mémorial C n° 214 du 24 octobre 1974, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 15 novembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 22 du 31 janvier 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 84 du 19 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 avril 1986, acte publié au Mémorial C n° 191 du 9 juillet 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mars 1987, acte publié au Mémorial C n° 176 du 16 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 août 1988, acte publié au Mémorial C n° 314 du 28 novembre 1988, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, agissant en remplacement de M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 326 du 10 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 536 du 20 décembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n°583 du 28 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour FAMAPLAST S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(097974.3/1261/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FLAMENCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 93.223.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097789.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

EURAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.883.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Soree

Directeur Général

(097828.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 8.908.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(097833.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.543.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

INTERLEX S.A.

Signatures

Administrateurs

(097834.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

CREBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.555.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 novembre 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096218.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CREBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.555.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(096221.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CREBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.555.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(096220.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CREBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.555.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(096219.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

XERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 62.491.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097873.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

DECOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.343.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097877.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

S.T.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 20, rue d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 104.394.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien STA, S.r.l. (anciennement AGRICOLA TORCRESCENZA, S.r.l.), ayant son siège social à Rome (Italie), 78, Via Vibio Mariano, inscrite auprès du Registre des Entreprises de Rome avec le numéro d'inscription: 07746730584; TVA numéro 01858221003; la société a été constituée sous le nom de AGRICOLA TORCRESCENZA, S.r.l. par acte du notaire Ernestina Annunziata, de résidence à Rome (Italie) en date du 10 décembre 1986 et sa dénomination a été changée en STA, S.r.l. par acte du notaire Riccardo De Corato, de résidence à Rome (Italie), en date du 23 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Associés ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. - L'Assemblée Générale des Associés prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- extrait en date du 28 avril 2004 du Registre de Commerce de Rome (Italie), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;

- un certificat en date 26 juillet 2004 du Tribunal Ordinaire de Rome certifiant que ne sont en cours aucunes procédures de faillite, de concordat préventif ou d'administration contrôlée à l'encontre de la Société;

- une expédition conforme avec traduction en langue française de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue par devant Maître Riccardo De Corato, notaire de résidence à Rome (Italie), Via Bertoloni n. 26/A, en date du 23 septembre 2004, décidant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg et contenant le texte des statuts de la Société avant le transfert;

- un bilan en date du 20 octobre 2004

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV. - Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie) le 23 septembre 2004, par devant Maître Riccardo De Corato, notaire de résidence à Rome, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand Duché du Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture;

2. Modification de la dénomination sociale de la société en S.T.A., S.à r.l.;

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à € 1.000,- chacune et représentation du capital social en 100 parts sociales;

4. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise;

5. Adaptation de l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises;

6. Etablissement du siège social à L-9519 Wiltz, 20, rue d'Ettelbruck.

7. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise;

8. Nomination d'un gérant;

V. - Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Associés ci-dessus du 23 septembre 2004, l'Assemblée Générale des Associés a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Associés d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Gérant.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie d'une situation intermédiaire des comptes de la société au 20 octobre 2004.

Sur ce, l'Assemblée Générale des Associés aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue à Rome (Italie) le 23 septembre 2004, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en S.T.A., S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à EUR 1.000,- (mille euros) chacune et la représentation du capital social de EUR 100.000,- (cent mille euros) en 100 (cent) parts sociales.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange de terrains agricoles et de constructions, la gestion d'exploitations agricoles, le traitement et la transformation de produits agricoles, ainsi que la construction de bâtiments en tous genres, la prise d'adjudications dans le secteur du bâtiment et la gestion immobilière en général, avec la possibilité de louer le patrimoine social.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, nécessaires pour réaliser son objet social.»

Sixième résolution

Contrairement à ce qui a été décidé à Rome (Italie) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2004, l'Assemblée décide d'établir le siège social au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse suivante:

L-9519 Wiltz, 20, rue d'Ettelbruck.

Septième résolution

L'Assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.T.A., S.à r.l., et la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange de terrains agricoles et de constructions, la gestion d'exploitations agricoles, le traitement et la transformation de produits agricoles, ainsi que la construction de bâtiments en tous genres, la prise d'adjudications dans le secteur du bâtiment et la gestion immobilière en général, avec la possibilité de louer le patrimoine social.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, nécessaires pour réaliser son objet social.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Huitième résolution

L'Assemblée décide:

a) de fixer le nombre de gérants à un.

Est nommée comme Gérant unique, pour une durée illimitée:

Madame la Princesse Sofia Borghese, née à Rome (Italie) le 28 mai 1959, demeurant à 00191 Rome (Italie), Castello di Torcrescenza, Via Casale della Crescenza, 1 (Via due Ponti).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Le gérant nomme Monsieur Fabrizio Ferrari Sardagna Von Neuberg E Hohenstein, administrateur de sociétés, né à Venise (Italie) le 19 septembre 1941, demeurant à 00191 Rome (Italie), Castello di Torcrescenza, Via Casale della Crescenza, 1 (Via due Ponti), comme son mandataire général et fondé de pouvoirs pour effectuer au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger au nom et pour compte de la société tous les actes et opérations nécessaires, sans exceptions ni exclusions, mais restant toutefois dans les limites de l'objet social de la société.

b) que la première année sociale au Grand-Duché de Luxembourg se clôturera le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

J. Elvinger.

(098132.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CORALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5374 Munsbach, 15, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 104.395.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Florence Pilotaz, employée privée, née à Aix-les-Bains (France), le 26 septembre 1971, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château;

2.- Monsieur Tim Winfield, employé privé, né à Auckland (Nouvelle-Zélande), le 9 octobre 1967, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CORALIE S.A.

Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Florence Pilotaz, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	499
2.- Monsieur Tim Winfield, préqualifié, une action,	1
Total: cinq cents actions,	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Florence Pilotaz, employée privée, née à Aix-les-Bains (France), le 26 septembre 1971, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château;

b) Monsieur Tim Winfield, employé privé, né à Auckland (Nouvelle-Zélande), le 9 octobre 1967, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château;

c) Monsieur Paul Heyman, employé privé, né à Cambridge (Grande-Bretagne), le 24 avril 1968, demeurant à L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, R. C. Luxembourg section B numéro 50.956.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Le siège social est établi à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Florence Pilotaz, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2004, vol. 529, fol. 89, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2004.

J. Seckler.

(098138.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CARED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 100.953.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 22 octobre 2004

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Genin à compter du 21 octobre 2004 de son poste d'administrateur de la société.

2. Est nommé administrateur, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005, RICARD LAKE PROPERTY INC, domiciliée à Arango Building, 2nd Floor, East Street, Panama, Republic of Panama.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX00998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097959.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

MC IMMO LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 104.402.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, né à Caccamo, Italie, le 9 janvier 1956, demeurant à F-54720 Cutry, rue Montant Roye 16,
- 2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, né à Pétange, le 19 février 1972, demeurant à F-54720 Lexy, rue de Nancy 3,
- 3.- Madame Anne-Françoise Marchand, employée privée, née à Liège, Belgique, le 22 octobre 1964, demeurant à F-54260 Braumont, rue de l'Avenir 19,
- 4.- Monsieur Jean-Yves Marchand, employé privé, né à Montegnée, Belgique, le 26 juin 1970, demeurant à L-4772 Pétange, 41, rue de la Piscine.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de type SOPARFI sous la dénomination de MC IMMO LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé soixante mille euros (€ 60.000,-), représenté par six cents (600) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier juin de chaque année.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Calderaro, préqualifié	150 actions
2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, préqualifié	150 actions
3.- Madame Anne-Françoise Marchand, préqualifiée	150 actions
4.- Monsieur Jean-Yves Marchand, préqualifié	150 actions
Total:	600 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de soixante mille euros (€ 60.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.350,-

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, né à Caccamo, Italie, le 9 janvier 1956, demeurant à F-54720 Cutry, rue Montant Roye 16,

b.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, né à Pétange, le 19 février 1972, demeurant à F-54720 Lexy, rue de Nancy 3,

c.- Madame Anne-Françoise Marchand, employée privée, née à Liège, Belgique, le 22 octobre 1964, demeurant à F-54260 Braumont, rue de l'Avenir 19,

d.- Monsieur Jean-Yves Marchand, employé privé, né à Montegnée, Belgique, le 26 juin 1970, demeurant à L-4772 Pétange, 41, rue de la Piscine.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme EMAXAME S.A., ayant son siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration, qui a décidé à l'unanimité de ses membres de nommer comme président du Conseil d'Administration Monsieur Jean-Christophe Calderaro, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Calderaro, J.-Ch. Calderaro, A.-F. Marchand, J.-Y. Marchand, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2004, vol. 889, fol. 49, case 7. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 1^{er} décembre 2004.

R. Schuman.

(098167.3/237/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

GENTLEMAN STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 4, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.880.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097881.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

RUGGELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 104.406.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr. Raup Shadiev, business man, born in Djizak (Uzbekistan), on September 15th 1958, residing in B-1410 Waterloo, 101, avenue du Manoir, hereinafter represented by M^e Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal to him in Luxembourg on October 8th 2004, which will remain annexed hereto and registered with this deed

2. Mr. Charles Duro, lawyer, born in Luxembourg, on June 5th, 1958, residing in Luxembourg,

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of RUGGELL S.A.

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is to conduct all real estate transactions, such as buying, selling, letting and management of real estate. The company may also carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company may held participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and carry out all other forms of investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at eight hundred and fifty thousand euros (850,000.- EUR) consisting of eight thousand five hundred (8.500) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) per share, fully paid in.

The authorized capital is fixed at five million euros (5,000,000.- EUR) consisting of fifty thousand (50,000) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of the company, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Monday of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2004.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in Capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) Raup Shadiev, prenamed:	849,900	849,900	8,499
2) Charles Duro, prenamed:	100	100	1
Total:	850,000	850,000	8,500

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of eight hundred and fifty thousand euros (850,000.- EUR) is as of now available to the company.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately twelve thousand euros.

General meeting of shareholder

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr. Hervé Poncin, director, residing in B-4052 Beaufays, 8, rue des Myrtilles. His office is free of charge.

- Mr. Charles Duro, lawyer, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- Mrs. Marianne Goebel, lawyer, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

3. Has been appointed statutory auditor:

The company FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., société anonyme, with registered office in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2010, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French Version:

L'an deux mille et quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Raup Shadiev, homme d'affaires, né à Djizak (Ouzbékistan), le 15 septembre 1958, demeurant à B-1410 Waterloo, 101, avenue du Manoir, ici représenté par M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 8 octobre 2004, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. M. Charles Duro, avocat, né à Luxembourg, le 5 juin 1958, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de RUGGELL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location et la gestion d'immeubles. Elle pourra également faire toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et effectuer toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et le développer de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR), représenté par huit mille cinq cent (8.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées intégralement.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital Libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Raup Shadiev, prénommé.....	849.900	849.900	8.499
2) Charles Duro, prénommé.....	100	100	1
Total:.....	850.000	850.000	8.500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de douze mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Hervé Poncin, administrateur, demeurant à B-4052 Beaufays, 8, rue des Myrtilles. Son mandat est gratuit.

- M. Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Mme. Marianne Goebel, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Ch. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 76, case 2. – Reçu 8.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098224.3/211/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 71.589.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 884 du 24 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(097983.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 71.589.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 884 du 24 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SR IMMO. LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(097984.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

HARTFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 56.562.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(097876.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

HARTFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 56.562.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(097880.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

HARTFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 56.562.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(097886.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(097935.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(097934.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(097932.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.364.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

MITOR S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(097846.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

OMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.185.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour la OMP INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(097849.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

P.M.M. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.973.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

P.M.M. FINANCE S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(097852.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

LAURBERT & SIGFRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 62.825.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097889.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

TOIT POUR TOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 2, rue du Neuf Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.446.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097891.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

JBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 31.366.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097894.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

HANSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 59.257.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097895.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ESCALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 89.087.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097897.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

**J. ET H. LAMPARSKI, S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. IMMOSOL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.088.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097899.3/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

LUBRIFIANTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 90.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 30 novembre 2004, réf. DSO-AW00217, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 2004.

Signature.

(097920.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.